

« Les syndicats sont déjà contrôlés »

FINANCEMENT Vaïa Demertzis nuance leur prétendu manque de transparence

► Une suédoise Il pourrait coïncider avec une réforme des statuts et missions des syndicats et des mutuelles.

► Critiqués pour leur opacité, les premiers cités pourraient en sortir « affaiblis », selon la chercheuse.

Opaques, les syndicats ? Beaucoup moins qu'on voudrait le faire croire selon Vaïa Demertzis. Politiciens ? Certes mais dans une société belge pilarisée et selon une vision territorialement un peu biaisée, toujours selon la chercheuse.

Côté gouvernemental, on pointe le manque de transparence dans le fonctionnement financier des syndicats et des mutualités. Une critique fondée ?

C'est une question ancienne liée à celle de mettre en place une personnalité juridique pour les syndicats. Certes, les or-

ganisations syndicales n'ont pas de personnalité juridique, mais les associations qui gravitent autour d'elles ont des comptes qui sont publiés. Lorsqu'elles agissent en tant que caisses de paiement de chômage, elles sont contrôlées. Elles emploient et paient des salariés ; à ce titre, elles sont aussi contrôlées. Donc, en termes de transparence, la dernière question qui reste, c'est celle des caisses

de grève. Qu'est-ce qu'une caisse de grève ? C'est un dépôt issu des cotisations des affiliés, et non des montants publics. Rendre cette caisse transparente, cela voudrait dire que tout un chacun pourrait savoir combien de temps une organisation syndicale, une centrale, un secteur peut tenir dans un conflit syndical. Si Ryanair pouvait savoir ce qu'il y a en termes de ressources financières à la FGTB ou à la CSC, il n'aurait qu'à comptabiliser combien de jours de grève il doit laisser passer avant que le mouvement ne s'essouffle automatiquement puisque les caisses de grève financent les indemnités de grève. Imposer une transparence sur les caisses de grève, c'est vouloir contrôler et affaiblir les organisations syndicales dans l'exercice du droit de grève.

Par ailleurs, les organisations syndicales ne sont pas les seules en Belgique à ne pas avoir la personnalité juridique. Les partis politiques n'en ont pas non plus. Dans notre pays, syndicats comme partis politiques se sont constitués contre les institutions de l'Etat, comme des contre-pouvoirs. Autrement dit, il y a une raison historique à l'absence de personnalité juridique dans les deux cas. Mais on ne met en cause la personnalité juridique que lorsqu'il s'agit des syndicats.

En France, les syndicats ont une personnalité juridique. Ce qui permet à certains de dire que cela ne les empêche pas de mener des actions. Il faut savoir tout de même que cette personnalité juridique est très encadrée et la jurisprudence qui s'est développée laisse entendre

qu'en cas de volonté de poursuivre au pénal, ce sont les militants qui seront poursuivis plutôt que l'organisation...

Autre critique à l'égard des syndicats : leur côté partisan, politicien.

Qu'en pensez-vous ?

Une organisation syndicale a pour fonction d'être un contre-pouvoir mais aussi et surtout de défendre les travailleurs.

Dans le cadre de la société belge pilarisée, les organisations syndicales ont des orientations différentes reliées à des « piliers » (chrétien, socialiste, libéral). De ce point de vue-là, elles s'inscrivent dans notre organisation de la société.

Si l'on prend les deux plus grandes organisations, la CSC et la FGTB, on voit qu'elles ne s'appuient pas sur les mêmes valeurs dans le cadre de la défense de leurs affiliés. La CSC joue davantage la conciliation, le compromis. La FGTB est dans un rapport davantage de contre-pouvoir et de transformation de la société. Aujourd'hui, on voit en outre nettement que les stratégies de mobilisation sont différentes. Avec des différences territoriales qui apportent en outre un biais puisque la CSC est majoritaire en Flandre, la FGTB en Wallonie. La critique de grève politique ou grève partisane est d'ailleurs portée le plus souvent à l'encontre des actions de la centrale socialiste des services publics (CGSP), une centrale qui défend les affiliés dont l'employeur est majoritairement l'autorité publique, qu'elle soit fédérale ou fédérée. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET